

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Pelicano**

Forme juridique : Fondation d'utilité publique

Adresse : Rue du Congrès

N° : 35

Boîte :

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, néerlandophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0819.409.280

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

04-11-2022

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

15-06-2023

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

Exercice précédent du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 7

Ce document imprimé n'est pas destiné à être déposé auprès de la Banque nationale de Belgique.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Vandewiele Andy

Hazelstraat 18
8830 Hooglede
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Gosselin Derrick

Helmkruidstraat 15
9000 Gent
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

De Groot Etienne

Tuyaertsstraat 30
2850 Boom
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2022-11-25

Administrateur

Claeys Evy

Geraardsbergsestraat 66
1703 Schepdaal
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Etienne Julien

Chemin d'Amostrennes 22
4130 Esneux
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

De Coux Karl

Pluishoekstraat 18
2220 Heist-op-den-Berg
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Maertens Marie-Claude

Rue Albert 1er 10
7321 Blaton
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Bals Peter

Vredestraat 20 301
8400 Oostende
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Dens Pieterjan

Hoge Vautestraat 46
8210 Zedelgem
BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2023-01-31

Administrateur

Lipszyc Serge

Rue Darchis 36

4000 Liège

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Cottyn Virginie

Vinkenstraat 22

1850 Grimbergen

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Colette Meester Consulting CommV

0744660189

Latemstraat 104

9830 Sint-Martens-Latem

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Meester Colette

Latemstraat 104

9830 Sint-Martens-Latem

BELGIQUE

Jean-Luc Cottyn bv

0668609518

Baron Ruzettelaan 3 3.2

8310 Assebroek

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2025-01-01

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

Cottyn Jean-Luc

Blekerijstraat 103 401

8310 Assebroek

BELGIQUE

Oostplaatshoek CommV

0835475648

Veurnseweg 512

8906 Elverdinge

BELGIQUE

Début de mandat : 2021-01-01

Fin de mandat : 2022-12-01

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par :

De Boever Kristof

Veurnseweg 512

8906 Elverdinge

BELGIQUE

Vandelanotte Bedrijfsrevisoren CVBA (B00083)

0433608707

President Kennedypark 1 A

8500 Kortrijk

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-30

Fin de mandat : 2025-06-30

Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

Remmery Filip (A02402)

President Kennedypark 1 A

8500 Kortrijk

BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>8.027.160,92</u>	<u>6.354.105,3</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	513.396	775.223,76
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	48.628,74	57.846,72
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	6.838,01	2.179,51
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	41.790,73	55.667,21
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	7.465.136,18	5.521.034,82
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>3.744.946,87</u>	<u>4.677.548,83</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	517.334,24	517.334,24
Stocks		30/36	517.334,24	517.334,24
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	6.455,81	728
Créances commerciales		40		728
Autres créances		41	6.455,81	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.935.590,75	2.876.244,05
Comptes de régularisation		490/1	1.285.566,07	1.283.242,54
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	11.772.107,79	11.031.654,13

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>7.770.625,38</u>	<u>6.833.692,64</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	25.000	25.000
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	7.456.846,66	5.512.745,3
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	288.778,72	1.295.947,34
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>4.001.482,41</u>	<u>4.197.961,49</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	1.580.000	1.827.043,67
Dettes financières		170/4	1.580.000	1.827.043,67
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3	1.580.000	1.827.043,67
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	2.418.555,7	2.367.015,53
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	248.811,22	262.667,08
Dettes financières		43	186,13	164,98
Etablissements de crédit		430/8	186,13	164,98
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	2.134.641,55	2.101.613,51
Fournisseurs		440/4	2.134.641,55	2.101.613,51
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	34.916,8	2.569,96
Impôts		450/3	9.825,96	
Rémunérations et charges sociales		454/9	25.090,84	2.569,96
Autres dettes		48		
Comptes de régularisation		492/3	2.926,71	3.902,29
TOTAL DU PASSIF		10/49	11.772.107,79	11.031.654,13

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	5.072.721,66	4.423.461,55
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	149.041,37	45.728,05
Cotisations, dons, legs et subsides		73	8.677.166,87	8.465.231,86
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	3.756.981,9	4.090.272,85
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	169.710,05	56.801,43
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	394.273,52	370.851,56
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	3.209.594,09	3.034.526,65
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		19.500
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	1.299.144	941.781,91
Produits financiers		6.4 75/76B	4.316,57	161.017,1
Produits financiers récurrents		75	4.316,57	161.017,1
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	366.527,83	52.707,37
Charges financières récurrentes		65	366.527,83	52.707,37
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	936.932,74	1.050.091,64
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	936.932,74	1.050.091,64
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	936.932,74	1.050.091,64

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	2.232.880,08	1.199.333,1
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	936.932,74	1.050.091,64
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	1.295.947,34	149.241,46
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves	791	632.182,56	810.797,51
Affectation aux fonds affectés et autres réserves	691	2.576.283,92	714.183,27
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	288.778,72	1.295.947,34

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	1.768.143,06
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	115.869,6	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	1.884.012,66	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	992.919,3
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	377.697,36	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	1.370.616,66	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	513.396	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	162.089,71
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	7.358,18	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	169.447,89	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	104.242,99
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	16.576,16	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	120.819,15	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>48.628,74</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	48.628,74	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	5.521.034,82
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386	1.944.101,36	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	7.465.136,18	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	7.465.136,18	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
25.000	25.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

Les fonds alloués comprennent les réserves pour des projets spécifiques et pour l'objectif général de la Fondation.

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	248.811,22

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912	960.000
------	----------------

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913	620.000
------	----------------

DETTE GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921	1.828.811,22
------	--------------

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891	1.828.811,22
-----	--------------

Autres emprunts

901	
-----	--

Dettes commerciales

8981	
------	--

Fournisseurs

8991	
------	--

Effets à payer

9001	
------	--

Acomptes sur commandes

9011	
------	--

Dettes salariales et sociales

9021	
------	--

Autres dettes

9051	
------	--

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

9061	1.828.811,22
------	---------------------

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

8922	
------	--

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892	
-----	--

Autres emprunts

902	
-----	--

Dettes commerciales

8982	
------	--

Fournisseurs

8992	
------	--

Effets à payer

9002	
------	--

Acomptes sur commandes

9012	
------	--

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022	
------	--

Impôts

9032	
------	--

Rémunérations et charges sociales

9042	
------	--

Autres dettes

9052	
------	--

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

9062	
------	--

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	1,8	0,8
76		
(76A)		
(76B)		
66		19.500
(66A)		19.500
(66B)		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	500.000
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

91612

Montant de l'inscription

91622

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

91632

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

91712

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

91722

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

91812

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91822

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

91912

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

91922

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

92012

Le montant du prix non payé

92022

Codes	Exercice
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Les honoraires du mandat du commissaire aux comptes pour l'année 2022 s'entendent hors TVA et hors frais

Exercice
4.400

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 337

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	1	1	1,8	0,8
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.626	1.391	3.017	1.406
Frais de personnel	102	91.464,55	78.245,5	169.710,05	56.801,43

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	1	1	1,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1	1	1,8
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	1	1	1,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	1		1
de niveau universitaire	1213		1	0,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1	1	1,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Onderhavige waarderingsregels zijn opgesteld overeenkomstig het Koninklijk Besluit van 29 april 2019 met betrekking tot de boekhoudkundige verplichtingen en de openbaarmaking van de jaarrekening van bepaalde verenigingen zonder winstoogmerk, internationale verenigingen zonder winstoogmerk en stichtingen. Tot uitvoering van het Wetboek van Vennootschappen en Verenigingen, heeft de Raad van Bestuur van "PELICANO" de waarderingsregels van de Stichting vastgelegd.

1. Algemene waarderingsregels.

Deze waarderingsregels hebben betrekking op de waardering van alle bezittingen, vorderingen, schulden en verplichtingen van welke aard ook die betrekking hebben op de Stichting.

"PELICANO" bepaalt de waarderingsregels met respect voor de algemene bepalingen wanneer er geen rekening moet worden gehouden met haar specifieke kenmerken.

In de mate dat de Raad van Bestuur van oordeel is dat waarderings-elementen die niet uitdrukkelijk voorzien zijn in de huidige regels, niet belangrijk genoeg zijn om een bijkomende beslissing of wijziging noodzakelijk te maken, vallen deze elementen onder gelijkaardige methodes als degene die hierna worden vermeld, zonder dat er een specifieke vermelding in de samenvatting van de waarderingsregels

Afzonderlijke waardering van de vermogensbestanddelen.

Elk bestanddeel van het vermogen wordt afzonderlijk gewaardeerd. De afschrijvingen en waardeverminderingen zijn specifiek voor de actiefbestanddelen waarop ze betrekking hebben. De voorzieningen voor risico's en kosten worden geïndividualiseerd.

Voorzichtigheid, oprechtheid en goede trouw.

De waarderingsregels, de afschrijvingen, de waardeverminderingen en de voorzieningen voor risico's en kosten voldoen aan de eisen van voorzichtigheid, oprechtheid en goede trouw.

De afschrijvingen, de waardeverminderingen en de voorzieningen voor risico's en kosten worden stelselmatig gevormd en hangen niet af van het resultaat van het boekjaar.

In de gevallen waarin, bij gebrek aan objectieve beoordelingscriteria, de waardering van de voorzienbare risico's, de mogelijke verliezen en de ontwaardingen onvermijdelijk aleatoir is, wordt hiervan melding gemaakt in de toelichting, wanneer de betrokken bedragen, rekening houdend met de eis van het getrouwe beeld, belangrijk zijn.

De waardeverminderingen en de voorzieningen voor risico's en kosten die hoger zijn dan wat vereist is, worden niet gehandhaafd.

Aanschaffingswaarde - Nominale waarde - Herwaardering

Als algemene regel geldt dat elk actiefbestanddeel wordt gewaardeerd tegen aanschaffingswaarde en voor dat bedrag in de balans wordt opgenomen, onder aftrek van de desbetreffende afschrijvingen en waardeverminderingen. Evenwel worden de vorderingen in principe gewaardeerd tegen hun nominale waarde. De materiële vaste activa, de deelnemingen en aandelen onder de financiële vaste activa voorkomen mogen geherwaardeerd.

2. Bijzondere regels

A. ACTIVA

I. Oprichtingskosten

De oprichtingskosten worden geboekt tegen aanschaffingswaarde en ten laste genomen gedurende het boekjaar waarin ze werden besteed.

II. Immateriële vaste activa

Immateriële vaste activa worden geboekt tegen aanschaffingswaarde. De afschrijven zijn lineair en worden toegepast op basis van 20 %-33% per jaar. Bedragen onder de € 1.000 worden in de kosten geboekt.

Andere dan van derden verworven immateriële vaste activa worden slechts tegen vervaardigingsprijs op het actief geboekt voor zover die niet hoger is dan een voorzichtige raming van de gebruikswaarde of van het toekomstig rendement van deze vaste activa.

III. Materiële vaste activa

De materiële vaste activa worden gewaardeerd tegen aanschaffingswaarde en voor dat bedrag in de balans opgenomen, onder aftrek van de desbetreffende afschrijvingen en waardeverminderingen. De aanschaffingswaarde omvat naast de aankoopprijs de bijkomende kosten.

Materiële vaste activa met beperkte gebruiksduur worden lineair of degressief afgeschreven overeenkomstig een door de Raad van Bestuur opgesteld plan. De overige materiële vaste activa worden afgeschreven over een termijn van 10 jaren.

IV. Financiële vaste activa

De deelnemingen en de gestorte waarborgen in kontanten worden opgenomen tegen hun aanschaffingswaarde.

De vermogensportefeuilles van de Stichting - evenals de portefeuille van de Fondsen met kapitaal - is geboekt onder de 'financiële vaste activa' omdat de Raad van mening is dat het hier geen 'working capital' betreft. Het zijn onaantastbare 'fixed assets' die het voortbestaan van de Stichting garanderen en de jaarlijkse inkomsten opleveren die nodig zijn voor de realisatie van haar activiteiten. Enkel deze voorstelling geeft een realistisch beeld van het kapitaal van de Stichting. Deze maatregel is conform de wettelijke definitie van een stichting naar Belgisch recht en zal de openbare opinie en waarnemers versterken in hun overtuiging dat de Stichting haar kapitaal niet kan aanwenden om haar activiteiten te ontwikkelen maar dat ze, integendeel, enkel de inkomsten ervan kan gebruiken.

De Stichting maakt zo gebruik van de mogelijkheid om af te wijken van de algemene principes van de waarderingsregels teneinde het principe te respecteren dat de rekeningen een getrouw beeld moeten geven van het vermogen, de financiële situatie en het resultaat van de Stichting (KB van 30 januari 2001 tot uitvoering van het Wetboek van Vennootschappen).

In haar advies NFP-s van 29 oktober 2008 betreffende de boekhoudkundige verwerking van een vermogensportefeuille, stelt de Commissie voor Boekhoudkundige Normen dat de geldbeleggingen niet kunnen worden geboekt als financiële vaste activa.

Ondanks dit advies, blijft de Raad van Bestuur bij zijn standpunt omdat het gaat om een portefeuille op lange termijn waarvan de tegenboeking moet gebeuren onder het sociaal fonds op het passief van de balans. De effectenportefeuilles en hun respectieve geldbeleggingen worden geëvalueerd tegen hun historische waarde, inclusief bijkomende kosten.

V. Vorderingen op meer dan één jaar

Deze worden voor hun nominale waarde opgenomen. Op de openstaande vorderingen en de dubieuze debiteuren worden de nodige waardeverminderingen geboekt zo er voor het geheel of een deel van de vordering onzekerheid bestaat over de betaling hiervan op de vervaldag.

VI. Voorraden

De voorraad wordt gewaardeerd tegen aanschaffingswaarde op basis van de individualisering van het bestanddeel.

VII. Vorderingen op minder dan één jaar

Deze worden voor hun nominale waarde opgenomen. Op de openstaande vorderingen en de dubieuze debiteuren worden de nodige waardeverminderingen geboekt zo er voor het geheel of een deel van de vordering onzekerheid bestaat over de betaling hiervan op de vervaldag.

VIII. Geldbeleggingen

Onder die post worden opgenomen de vorderingen op financiële instellingen, uit termijndeposito's, alsmede de met beleggingsdoeleinden verkregen effecten die niet het kenmerk hebben van financiële vaste activa. De aandelen in verbonden ondernemingen of in ondernemingen waarmee een deelnemingsverhouding bestaat, mogen niet onder deze post worden opgenomen, tenzij het om effecten gaat die zijn verkregen of waarop is ingeschreven met het oog op de wederafstand daarvan, of tenzij ze, krachtens een beslissing van de vennootschap, bestemd zijn om binnen twaalf maanden te worden gerealiseerd. Het gaat om liquide middelen die op lange termijn gehouden worden om ze voor filantropische doeleinden te gebruiken. Bedoeling is dus deze beleggingen in de regel meer dan één jaar aan te houden.

Wat specifiek de vastrentende effecten betreft, worden deze gewaardeerd op grond van hun aanschaffingswaarde. Waardeverminderingen worden toegepast wanneer de realisatiewaarde op de datum van de jaarafsluiting lager is dan de aanschaffingswaarde. Wat impliceert dat het feit of de waardevermindering al dan niet duurzaam is, van geen belang is. De slotkoers is in deze bepalend. Niet-gerealiseerde meerwaarde worden pas in het resultaat opgenomen bij realisatie.

IX. Liquide middelen

De liquide middelen omvatten, behalve de kasmiddelen en de te incasseren vervallen waarden, alleen de tegoeden op zicht bij kredietinstellingen. Tevens wordt het kapitaal opgenomen dat aan de stichting wordt geschonken of nagelaten met het oog op de bestemming voor welbepaalde projecten, met of zonder terugnemingsrecht, en die nog niet konden worden aangewend op een manier die strookt met het engagement dat de vereniging is aangegaan.

X. Overlopende rekeningen

De overlopende rekeningen omvatten de over te dragen kosten en verworven opbrengsten. Ze worden geboekt tegen respectievelijke ofwel de nominale bedragen van de al betaalde of gefactureerde kosten maar die betrekking hebben op het volgende boekjaar, ofwel tegen de bedragen van de inkomsten die betrekking hebben op het boekjaar maar nog niet werden ontvangen. M.b.t. de tijdens het boekjaar opengevallen legaten, die nog niet zijn ontvangen per einde boekjaar, meent de Stichting voldoende voorzichtigheid in te bouwen. De Stichting neemt derhalve slechts

een percentage op, rekening houdende met de waarschijnlijkheid van ontvangst in het volgende boekjaar.

B. PASSIVA

I. Fondsen van de vereniging

Zij worden gevormd door de som van de het beginvermogen en de permanente middelen, nl. giften, legaten en subsidies in contanten die uitsluitend bestemd zijn om de activiteit van de Stichting op duurzame wijze te ondersteunen.

De Stichting mag beslissen om van de ontvangen legaten, een deel op te nemen onder de permanente financiering wanneer zij van mening is dat deze legaten een duurzaam karakter hebben. Dit laat de Stichting toe het voortbestaan van de verschillende initiatieven te garanderen, een fundamenteel element voor de stabiliteit en de kwaliteit van de dienstverlening.

II. NVT

III. Herwaarderingsmeerwaarden

De Stichting mag de materiële vaste activa, de deelnemingen en aandelen die onder de financiële vaste activa voorkomen of bepaalde soorten hiervan genoemde vaste activa herwaarderen, wanneer de waarde van deze activa, bepaald in functie van hun nut voor de Stichting, op vaststaande en duurzame wijze uitstijgt boven hun boekwaarde. Wanneer de betrokken activa noodzakelijk zijn voor de werking van de Stichting mogen zij slechts worden geherwaardeerd in de mate waarin de aldus uitgedrukte meerwaarde wordt verantwoord door de activiteit van Stichting.

IV. Bestemde fondsen

De bestemde fondsen omvat de reserves voor specifieke projecten en voor het algemeen doel van de Stichting.

V. Overgedragen vermogen

Het vermogen waarover de Stichting op het einde van boekjaar nog geen toewijzing aan heeft gegeven wordt overgedragen naar het volgende boekjaar.

VI. Kapitaalsubsidies

Niet van toepassing

VII. Voorzieningen voor risico's en kosten

De Raad van Bestuur van de Stichting onderzoekt op een doordachte en eerlijke manier en te goeder trouw de voorzieningen die aan het einde van het boekjaar moeten worden aangelegd voor oa grote onderhoud- en herstellingswerken, overige risico's en kosten,

VIII. Schulden op meer dan één jaar

Schulden worden in de balans opgenomen voor hun nominale waarde.

IX. Schulden op minder dan één jaar

Schulden worden in de balans opgenomen voor hun nominale waarde.

X. Overlopende rekeningen

De overlopende rekeningen omvatten de over te dragen opbrengsten en de te boeken kosten. Ze worden geboekt tegen respectievelijke ofwel de nominale bedragen van de al gefactureerde of ontvangen opbrengsten maar die betrekking hebben op het volgende boekjaar, ofwel op de bedragen van de kosten die betrekking hebben op het boekjaar maar nog niet werden ontvangen.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE
PELICANO
CONGRESSTRAAT 35
1000 BRUSSEL 1
NUMERO D'ENTREPRISE 0819.409.280**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Pelicano (la « Fondation »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'organe d'administration du 15 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'organe d'administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Pelicano durant 1 exercice consécutif.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

OPINION SANS RESERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Fondation, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 11.772.107,79 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 936.932,74.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Fondation, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres questions – Mission d’audit initiale

Les états financiers de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été vérifiés par un autre auditeur qui a exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers le 23 août 2022.

Responsabilités de l’organe d’administration relatives à l’établissement des comptes annuels

L’organe d’administration est responsable de l’établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu’il estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à l’organe d’administration d’évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si l’organe d’administration a l’intention de mettre la Fondation en liquidation ou de cesser ses activités ou s’il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l’audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et d’émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l’exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s’applique à l’audit des comptes annuels en Belgique. L’étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d’assurance quant à la viabilité future de la Fondation ni quant à l’efficacité ou l’efficacités avec laquelle l’organe d’administration a mené ou mènera les affaires de la Fondation. Nos responsabilités relatives à l’application par l’organe d’administration du principe comptable de continuité d’exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l’organe d’administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;





- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Fondation à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des fondations et des associations et des statuts de la Fondation.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des fondations et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des fondations et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des fondations et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.





Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la fondation au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Sujet au non-respect des délais légaux, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des fondations et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'organe d'administration est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Courtrai, 11 juillet 2023
Callens Vandelanotte SA
Commissaire
Représenté par

Filip Remmery
Réviseur d'entreprises



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE
PELICANO
CONGRESSTRAAT 35
1000 BRUSSEL 1
NUMERO D'ENTREPRISE 0819.409.280**

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Pelicano (la « Fondation »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'organe d'administration du 15 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'organe d'administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Pelicano durant 1 exercice consécutif.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

OPINION SANS RESERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Fondation, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 11.772.107,79 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 936.932,74.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Fondation, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres questions – Mission d’audit initiale

Les états financiers de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été vérifiés par un autre auditeur qui a exprimé une opinion sans réserve sur ces états financiers le 23 août 2022.

Responsabilités de l’organe d’administration relatives à l’établissement des comptes annuels

L’organe d’administration est responsable de l’établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu’il estime nécessaire à l’établissement de comptes annuels ne comportant pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Lors de l’établissement des comptes annuels, il incombe à l’organe d’administration d’évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si l’organe d’administration a l’intention de mettre la Fondation en liquidation ou de cesser ses activités ou s’il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l’audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et d’émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d’erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l’exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s’applique à l’audit des comptes annuels en Belgique. L’étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d’assurance quant à la viabilité future de la Fondation ni quant à l’efficacité ou l’efficacités avec laquelle l’organe d’administration a mené ou mènera les affaires de la Fondation. Nos responsabilités relatives à l’application par l’organe d’administration du principe comptable de continuité d’exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l’organe d’administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;





- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Fondation à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des fondations et des associations et des statuts de la Fondation.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des fondations et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des fondations et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des fondations et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.





Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la fondation au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Sujet au non-respect des délais légaux, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des fondations et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l'organe d'administration est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Courtrai, 11 juillet 2023
Callens Vandelanotte SA
Commissaire
Représenté par

Filip Remmery
Réviseur d'entreprises